



HAL
open science

For intérieur et contrainte institutionnelle

Jacques Chevallier

► **To cite this version:**

Jacques Chevallier. For intérieur et contrainte institutionnelle. CURAPP. Le for intérieur, Presses universitaires de France, pp. 251-266, 1995. hal-01728595

HAL Id: hal-01728595

<https://hal.science/hal-01728595>

Submitted on 11 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FOR INTERIEUR ET CONTRAINTE INSTITUTIONNELLE

Par Jacques CHEVALLIER

Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)

In CURAPP, *Le for intérieur*, PUF 1995, pp. 251-266

A) Le rapport entre for intérieur et institutions, dans la mesure même où il renvoie à la relation entre l'individuel et le collectif, apparaît comme un rapport complexe. Le concept de « for intérieur » a d'abord (1665) évoqué l'idée de juridiction : le mot « for » indique qu'il s'agit d'un tribunal, mais d'un genre très particulier puisqu'enfoui aux tréfonds de la subjectivité individuelle ; « tribunal intime de la conscience », le for intérieur implique le jugement que chacun porte que ses actes, dans le « secret de sa pensée », en fonction de critères, d'éléments de référence qui lui sont propres. L'expression cependant a évolué, en désignant plus généralement la sphère de l'intimité privée : alors que « for » présuppose, par ses origines étymologiques (*forum*) une dimension publique et évoque ce qui est mis sur la « place publique », exposé publiquement, le for intérieur recouvre ce qui est soustrait aux regards, dissimulé, ce qui relève de l'intériorité individuelle ; le for intérieur implique que chacun dispose d'une zone d'autonomie, de libre arbitre, sur laquelle il règne en maître, et qui est soustraite au regard d'autrui. La reconnaissance du for intérieur ainsi entendu est indissociable de la distinction du privé et du public, telle qu'elle a été construite à partir du 16^e siècle : elle marque l'existence de frontières, de barrières, dans lesquelles se manifeste cet « *art de la séparation* » (M. Walzer) caractéristique du libéralisme ; elle signifie qu'il y a des limites à l'emprise du social sur les individus, que la société ne saurait aller jusqu'à s'immiscer au cœur même de l'intimité de chacun. Le for intérieur désigne ainsi, à première vue, ce qui échappe aux institutions, ce qui est placé hors de leur emprise : les institutions, qui constituent l'armature de la société, condensent l'ensemble des contraintes qui résultent de la vie collective ; leur existence ne saurait avoir pour effet de supprimer l'irréductible part de singularité individuelle. Le for intérieur semble ainsi constituer une sorte de « cran d'arrêt », marquant les limites, soit objectives, soit idéologiquement construites, du contrôle social.

Cette problématique, qui pose la relation entre for intérieur et institutions en termes d'opposition et d'extériorité, apparaît irrecevable. Institutions et individus sont en effet deux réalités concomitantes, indissociables et unies symbiotiquement : les institutions ne peuvent exister que par la médiation des individus qui les animent, leur donnent force agissante et les font évoluer ; à l'inverse, les individus ne peuvent construire leur identité propre qu'à travers un processus de confrontation aux institutions. Il y a à la fois, et dans le même temps, présence des individus dans les formes instituées et présence des institutions au cœur du psychisme individuel. Durkheim avait déjà souligné cette dialectique : si les institutions, en tant que « *manières collectives d'agir ou de penser* », ont une existence propre, agissent « *du dehors* » sur les individus, ceux-ci tendent spontanément à s'y conformer ; ainsi les institutions modèlent-elles en profondeur les comportements et les perceptions individuelles. Dans le même sens, P. Berger et T. Luckmann¹ montrent que l'institutionnalisation passe par un processus en trois temps d'*extériorisation*, par lequel les institutions se détachent des individus qui les ont fait naître, d'*objectivation*, par lequel

¹ *La construction sociale de la réalité*, Méridiens-Klincksieck, Coll. Sociétés, 1986.

elles acquièrent l'apparence d'une réalité objective, « naturelle », et d'*intériorisation*, au terme duquel elles sont incorporées au vécu de chacun : le monde social objectivé se trouve ainsi projeté dans la conscience individuelle au cours du processus de socialisation ; l'homme est tout autant une « *production sociale* » que la société n'est une « *production humaine* ». Dès lors, l'opposition établie entre le for intérieur et les institutions paraît s'évanouir : l'identité individuelle est construite au fil des *transactions* nouées avec les institutions ; elle passe par un processus d'*identifications* successives, par lequel les valeurs, normes, conduites des groupes d'appartenance vont être progressivement intériorisées².

La relation constitutive et consubstantielle qui unit les individus aux institutions n'implique pas pour autant que la notion de for intérieur soit dépourvue de toute consistance. Le for intérieur apparaît en effet comme l'*enveloppe*, le *lieu d'expression*, et donc aussi le *dispositif de protection* de l'identité individuelle : la construction de l'identité individuelle s'effectue à travers un processus de confrontation avec ce monde social objectivé représenté par les institutions ; mais l'identité individuelle n'est jamais la reproduction à l'identique, le simple décalque, des identités sociales préexistantes. Le « for intérieur » traduit l'irréductible singularité de cette construction. On retrouve dès lors les conditions d'un rapport de *tension dialectique* entre le for intérieur, en tant que point d'ancrage de l'identité individuelle, et les institutions, en tant que lieux diversifiés d'expression des identités collectives. Si la logique institutionnelle est par essence totalisante et pousse à la suppression des dissonances, à l'élimination des singularités, elle se heurte à la spécificité des trajectoires individuelles : le for intérieur constitue ce principe de résistance à l'action homogénéisatrice, et en fin de compte mortifère, des institutions ; et cette opposition est au coeur même de la dynamique sociale.

B) Si cette tension est inhérente au jeu de toute institution, elle se manifeste cependant de manière différente selon les cas : on retrouve ici l'opposition que faisait Hauriou³ entre les « *institutions vivantes* », de nature « *corporative* », qui tendent à la « *personnification* », et les institutions « *inertes* », qui sont de la « *catégorie des choses* » et prennent naissance au sein des premières ; ce n'est en effet que dans les institutions vivantes que la tension entre l'individuel et le collectif prend sa véritable dimension.

On peut en effet distinguer *trois niveaux d'institution du social*. D'abord, celui des *significations* : dans toute société, les relations sociales passent par l'utilisation de « *répertoires de signes* »⁴, auxquels sont attachées diverses significations ; apparemment « objectives », mais en fait socialement construites, ces significations partagées permettent la communication et l'action sociale. Les individus devront puiser dans ces répertoires pour se faire comprendre et agir sur autrui. Cependant, les utilisations concrètes de ces répertoires sont originales et dépendent de la subjectivité individuelle : si elle se déploie dans le cadre autorisé par la « *grammaire* », la « *parole* » individuelle est toujours spécifique ; et c'est dans le for intérieur de chacun que se décideront les conditions d'usage du stock de signes disponibles. Ensuite, celui des *rappports sociaux* : l'organisation sociale suppose la construction d'une typologie de rôles, plus ou moins spécialisés, d'une hiérarchie de positions, plus ou moins stables, et d'une classification des fonctions, plus ou moins rigide ; cette structure sociale sera progressivement incorporée à la structure psychique. Le concept d'« *habitus* » de P. Bourdieu désigne le système de dispositions

² *L'identité politique*, PUF 1994.

³ « La théorie de l'institution et de la fondation », *La cité moderne et les transformations du droit*, 4ème cahier de *La Nouvelle journée*, 1925.

⁴ J.G. Padioleau, *L'ordre social*, L'Harmattan, Coll. Logiques sociales, 1986.

durables acquises par apprentissage et modelant les façons de voir et manières d'agir. Cependant, cette incorporation n'est jamais une pure et simple transcription : la relation entre l'habitus et le le champ social n'est pour Bourdieu qu'une relation de correspondance, les déterminations sociales n'opérant jamais qu'« *à travers le filtre multiple des dispositions acquises et actives tout au long de la trajectoire biographique de l'agent* »⁵ ; tout champ est aussi un « *espace de jeu* », laissant libre cours à l'« *improvisation organisée des agents* ». La structure sociale est donc reconstruite et retraduite de manière spécifique dans le « for intérieur » de chacun, ce qui débouche sur des « jeux de rôle », des glissements de position et des modalités différentes d'exercice des fonctions. Enfin, celui des *groupes organisés* : les entités collectives constituées par voie de coordination et de coopération pour les besoins de l'action sociale (niveau de l'entreprise), tendent à développer la complexité et la rigueur de leurs articulations internes (niveau de l'organisation), en se transformant progressivement en entités impersonnelles et objectives, apparemment distinctes des individus qui les composent, et investies d'une volonté autonome (niveau de l'institution) ; l'institutionnalisation donne aux organisations une dimension nouvelle, en les dotant d'une « personnalité » propre et en les faisant pénétrer plus profondément au coeur de la subjectivité individuelle. Néanmoins, cela ne signifie pas que les ressortissants soient une cire molle dans laquelle s'inscrirait identiquement l'empreinte de l'institution : chacun d'eux a son identité propre, forgée au fil des expériences institutionnelles et dépendant des affiliations parallèles. Le comportement vis-à-vis de l'institution est fonction de la nature de ce passé et de ce vécu institutionnels : les disciplines imposées par l'institution seront reçues et réinterprétées par chacun dans son « for intérieur ».

Les institutions pèsent sur le for intérieur de deux manières différentes : d'une part, en s'efforçant de le *modeler*, par l'imposition de certaines normes (I) ; d'autre part, en cherchant à *éradiquer*, par la suppression de toute distance à l'institution (II). Si le rapport de l'institution au for intérieur est dès lors apparemment opposé, puisque celui-ci est dans un cas *accepté* et dans l'autre *dénié*, en fait il s'inscrit dans une même logique, qui s'épanouit plus ou moins selon certaines conditions tenant à l'architecture sociale.

I - LE MODELAGE DU FOR INTERIEUR

Dès l'instant où un groupe se forme, où une entité collective est construite, il y a production d'un ensemble de représentations, de valeurs, de significations, qui seront inculquées aux membres : toute institution se présente ainsi comme un *dispositif de normalisation*, qui s'efforce, non seulement d'obtenir de la part de ses ressortissants des comportements conformes, mais aussi de marquer plus en profondeur leur personnalité, en s'immiscant dans leur intimité privée, en modelant leur for intérieur ; l'identité individuelle ne sort jamais indemne du passage par l'institution, les individus étant amenés à intérioriser toujours plus ou moins les référents identitaires successifs et/ou parallèles qui leur sont proposés et qui s'entrecroisent selon une cartographie infiniment complexe. L'identité individuelle se construit et évolue au fil des interactions nouées avec les institutions. Néanmoins, l'*emprise* que les institutions exercent sur les individus et surtout l'*empreinte* qu'elles laissent dans leur for intérieur peuvent être plus ou moins fortes.

A) L'EMPRISE INSTITUTIONNELLE

⁵ *Réponses*, Seuil, Coll. Libre examen, 1992, pp. 102 ss.

Il est à peine besoin de relever l'*infinie diversité des institutions sociales*. D'une part, les institutions se caractérisent par un *degré variable d'institutionnalisation* : le processus d'objectivation, au terme duquel des organisations, connaissant déjà une différenciation interne, se transforment en d'authentiques institutions, qui se présentent comme des structures stables, détachées des individus qui les composent et disposant apparemment d'une existence propre, peut être plus ou moins poussé ; et les institutions sont elles-mêmes dotées d'une identité plus ou moins affirmée. La confrontation entre ces deux types de collectivités de travail que sont les entreprises et les administrations⁶ est significative : alors que la production d'une identité d'entreprise est rendue aléatoire par la dynamique d'opposition qui la traverse, l'administration dispose au contraire d'une identité fortement affirmée, lentement forgée au fil de l'histoire et consolidée par les vertus de la dogmatique juridique ; par essence neutre, objective et impartiale, elle est posée comme échappant aux clivages qui déchirent la société et chargée de promouvoir un « intérêt général » qui transcende les particularismes sociaux. Cette identité administrative sera progressivement intériorisée par les agents, au terme d'un processus de socialisation interne. D'autre part, les institutions disposent d'une *emprise variable* sur leurs ressortissants, selon les fins qu'elles se donnent et le type d'appartenance. A. Etzioni⁷ distingue ainsi trois catégories de moyens de contrôle institutionnel : le contrôle fondé sur l'application de moyens « physiques » définit le pouvoir « coercitif », qui prédomine dans les institutions fermées ; le contrôle fondé sur l'utilisation de moyens « matériels » constitue le pouvoir « utilitaire », qui l'emporte dans les entreprises ; le contrôle fondé sur le recours à des « symboles » désigne le pouvoir « normatif », qui est de règle dans les institutions religieuses, les partis ou les écoles. D'autres distinctions peuvent être faites, selon le type de contrainte (physique, juridique, morale), le vecteur d'inculcation (parole, signes, pratiques) ou encore la surface d'inscription (corps, esprit, libido) utilisés : c'est ainsi par exemple que les institutions de gardiennage des hommes s'efforcent de provoquer, par un assujettissement continu des corps, la formation d'automatismes et de réflexes conditionnés. Chaque institution se caractérise par un certain agencement de techniques d'emprise, qui définit son mode spécifique de contrôle des comportements. Aussi les institutions disposent-elles d'une capacité d'emprise très différenciée sur les individus, le contrôle exercé étant, selon les cas, superficiel, épidermique ou pénétrant, insinuant.

Par-delà cette diversité, se profilent cependant certaines tendances lourdes. La diversification croissante des dispositifs s'est doublée en effet d'une *transformation des modes de normalisation institutionnels*⁸. L'institution peut procéder de manière *négative*, en se contentant de délimiter le champ du licite par l'édiction d'interdits, lourdement sanctionnés : si elle trace « le cercle où doivent s'opérer les dessaisissements élémentaires »⁹, elle laisse les ressortissants libres de leurs gestes à l'intérieur de ce cercle ; le rapport aux normes n'est pas de « conformité », mais de « comptabilité ». Cette normalisation négative, par voie d'interdictions et de prohibitions, est à la base de toute l'organisation sociale : aucune société, aucune institution ne peut exister et survivre sans imposer le refoulement des pulsions instinctuelles. Le « grand oeuvre » de l'institution, c'est la « résorption du désir », ou du moins l'exclusion de certains types d'investissements. L'institution apparaît d'abord comme une instance de censure et de répression, d'un « sur-moi » vigilant, qui se reconnaît le droit de proscrire l'expression de certains désirs et

⁶ J. Chevallier, « Identité, organisation, institution », in *L'identité politique*, op. cit. pp. 239 ss.

⁷ *Les organisations modernes*, Prentice Hall, 1964, Duculot, 1971.

⁸ J. Chevallier, « Le modèle centre/périphérie dans l'analyse politique », in *Centre, périphérie, territoire*, PUF 1978.

⁹ P. Legendre, *L'amour du censeur. Essai sur l'ordre dogmatique*, Seuil, 1974, p. 124.

d'amener les sujets à y renoncer spontanément : cette amputation, cette castration, nécessaires selon Freud au développement de la civilisation, ne doivent pas être perçues et ressenties comme telles, sous peine de favoriser le retour ultérieur du refoulé, mais acceptées et même souhaitées par les sujets : détaché de son objet originaire, le désir tend à se reporter par substitution sur la Loi et à s'investir par projection dans l'Institution, devenue objet d'amour. A ce modèle de normalisation a tendu à se substituer un système d'emprise institutionnelle différent, fondé sur un contrôle plus poussé des comportements. Les normes institutionnelles se caractérisent par une *positivité* nouvelle : elle n'édicte plus ce qui est interdit, mais ce qui est exigé des ressortissants. Pour être « en règle » avec l'institution et éviter son juste courroux, il ne suffit pas de s'abstenir de faire ce qui est prohibé : il faut encore adopter les attitudes, effectuer les gestes, accomplir les actes, qu'impose l'institution ; le rapport aux normes n'est plus de simple « compatibilité » mais bien de « conformité ». Ce renversement conduit insensiblement les institutions à s'immiscer toujours plus profondément dans l'intimité, le « for intérieur », de leurs ressortissants : d'une part, une surveillance continue doit être exercée afin d'obtenir des comportements conformes ; d'autre part, le réseau de normes doit être sans cesse plus dense et plus fin, afin de parer à toutes les éventualités. La logique de la positivité pousse l'institution à ne rien laisser échapper de ce qui concerne ses ressortissants et à modeler leurs manières de percevoir, de sentir, d'agir : l'objectif est d'obtenir l'adhésion à l'institution, en réduisant les comportements de fuite et de retrait. Parallèlement, le désir va être orienté vers des modes de satisfaction appropriés et rendu par là socialement fonctionnel : il n'est plus seulement réprimé, mais canalisé vers certains objets dans lesquels il est appelé à s'investir et à s'épuiser ; les institutions n'imposent plus le refoulement, mais l'assouvissement — au moins dans les formes et selon les modalités qu'elles ont préalablement définies¹⁰.

Cette pénétration plus en profondeur des institutions, jusqu'aux tréfonds de l'intimité privée, est illustrée par l'inflexion du contenu de la norme juridique. Le droit est inhérent à l'institution, qui constitue un véritable microcosme juridique, c'est-à-dire un « monde juridique en soi, complet dans son genre et pour ses fins »¹¹. Groupe par essence hétéronome, l'institution repose sur l'imposition de certaines disciplines collectives aux participants ; et cette contrainte impersonnelle et objective est déjà par elle-même placée sous le signe du droit. M. Hauriou a ainsi montré que toute institution secrète un droit qui lui est propre et qui est indispensable pour assurer la réalisation de l'« idée d'oeuvre » autour de laquelle elle a été érigée : ce droit institutionnel se dédouble lui-même en un droit « statutaire », par lequel l'institution s'organise et définit ses équilibres internes, et en un droit « disciplinaire », par lequel elle impose les disciplines nécessaires à ses éléments constitutifs ; le droit disciplinaire est ainsi formé de « l'ensemble des actes et des règles juridiques émanant de l'autorité sociale instituée qui ont pour objet, soit d'imposer aux individus des mesures, soit de créer des situations opposables, soit de réprimer des écarts de conduite, le tout principalement dans l'intérêt de l'institution et sous la seule menace de la force de coercition dont elle dispose »¹². Cet effet normatif du droit a cependant une portée différente selon que la règle de droit fonctionne sur le mode de l'interdit et se borne à délimiter le champ des actions licites, ou au contraire procède par voie d'injonction et prétend dicter les conduites de manière positive¹³ : alors que dans la première hypothèse, le quadrillage juridique reste lâche, extériorisé et préserve une marge d'autonomie

¹⁰ J. Baudrillard, *Pour une critique de l'économie politique du signe*, Gallimard, 1972, Réed. Tel, 1977.

¹¹ Santi Romano, *L'ordre juridique*, 1946, Dalloz, 1975, p. 55.

¹² *Principes de droit public*, Larose, 1ère éd. 1910, p. 136.

¹³ J. Chevallier, « L'ordre juridique », in *Le droit en procès*, PUF 1983, pp. 28-29.

individuelle, le droit devient, dans la seconde, un dispositif effectif de contrôle et de « normalisation » — ce qui conduit D. Lochak à distinguer la dimension « normative » du droit, fondamentale du point de vue de son essence, et sa portée « normalisatrice », variable au contraire selon l'intensité du quadrillage juridique¹⁴ ; or, le droit tend à renforcer sans cesse sa positivité, en assurant du même coup une emprise plus forte des institutions sur les comportements. Mais la puissance normative du droit réside, moins dans cette dimension contraignante, que dans la force persuasive qui s'attache aux énoncés juridiques : la normalisation des conduites résulte d'une imprégnation diffuse, d'une inculcation inconsciente, par lesquelles le droit imprime dans les représentations collective « une certaine idée de la normalité »¹⁵ ; par là, l'institution prend pied dans l'intimité des consciences.

Cette emprise institutionnelle ne saurait manquer de laisser une trace durable dans le for intérieur des individus.

B) L'EMPREINTE INSTITUTIONNELLE

L'institutionnalisation suppose un processus d'*intériorisation*, par lequel l'institution va se trouver incorporée au patrimoine personnel des ressortissants, intégrée à leur identité individuelle : par là, l'institution investit le psychisme, en agissant en profondeur sur les structures de la personnalité. On assiste à une véritable « prise de possession institutionnelle »¹⁶ : l'institution s'insinue au cœur de la subjectivité de chacun, en y installant un dispositif d'auto-surveillance et de contrôle qui assure sa reproduction ; non seulement la contrainte institutionnelle devient invisible, indiscernable, insoupçonnable, mais encore elle s'exerce de manière permanente, continue, quasi automatique. Ce processus d'intériorisation passe par un triple mouvement de *projection*, par lequel l'individu se projette dans l'institution en y investissant ses pulsions et ses angoisses, d'*introjection*, par lequel l'institution devient partie de l'individu, enfin d'*identification*, par lequel il y a confusion entre l'institution et l'individu. Herbert Simon a longuement insisté sur la nécessité pour les organisations sociales de susciter à leur profit ce phénomène d'identification, par lequel chaque membre de l'organisation « internalise » progressivement ses valeurs, en les intégrant à sa psychologie et à ses attitudes¹⁷ : l'identification est « le processus par lequel l'individu substitue les objectifs de l'organisation à ses propres buts, et par là-même change les critères qui déterminent ses décisions dans l'organisation » ; le membre de l'organisation en vient ainsi à acquérir une « personnalité organisationnelle », distincte de sa personnalité individuelle, qui assure la compatibilité spontanée de ses décisions avec les objectifs de l'organisation. Par le biais de l'identification, l'organisation « impose à l'individu son système de valeurs sociales et élimine ses motivations personnelles ». En franchissant le cap de l'institutionnalisation, l'organisation s'assure un ancrage plus solide au cœur des structures psychiques : source de plaisir, dans la mesure où elle permet de satisfaire le fantasme de toute puissance et de fusion amoureuse, mais aussi d'angoisse, dans la mesure où le rejet dans les ténèbres extérieures est toujours possible, elle agit directement sur l'inconscient ; « l'identité individuelle est comme captée une fois pour toutes et figée dans l'objet social qui lui sert de support projectif ». Pour M. Pagès, cette économie psychique a un caractère fon-

¹⁴ « Droit, normalité et normalisation », in *Le droit en procès, op. cit.*.

¹⁵ D. Lochak, *ibid.* p. 59.

¹⁶ Comme le dit P. Legendre (*Jouir du pouvoir. Traité de la bureaucratie patriote*, Seuil, 1976, p. 62), « nous sommes possédés par les institutions jusqu'à les avoir dans la peau ».

¹⁷ *Administrative Behavior*, 1945. Trad. française : *Administration et processus de décision*, Economica 1983, p. 195.

damentalement pathologique : « l'individu se trouve imprégné petit à petit d'une personnalité d'emprunt, envahi par des conflits qu'il ne peut maîtriser, ballotté entre le plaisir et l'angoisse, et les reproduisant »¹⁸. Mais ce processus d'identification ne fait que révéler le fondement libidinal du lien social, mis en évidence par Freud : toute « foule permanente conventionnelle » reposerait en effet sur un lien libidinal unissant à la fois les membres au chef (soumission) et les membres entre eux (identification) ; plus généralement, l'institution ne pourrait subsister sans parler « le langage du désir »¹⁹, sans « capter amoureuxment les sujets en utilisant le levier des fantasmes »²⁰.

Le mouvement d'identification vers lequel tend tout processus d'institutionnalisation ne signifie pas pour autant la fin de la tension dialectique entre l'individuel et le collectif et la résorption du for intérieur, par l'abolition de toute distance à l'institution. D'une part, le *degré d'identification aux institutions* est très variable : suivant la nature de l'identité institutionnelle (forte ou faible), le type d'appartenance (obligatoire ou facultative) et d'allégeance (exclusive ou partielle, le mode d'emprise utilisé, l'institution pénétrera plus ou moins profondément et s'installera plus ou moins durablement au coeur du psychisme de ses ressortissants ; mais surtout, le rapport à l'institution oscille en réalité entre une gamme d'attitudes²¹, qui témoignent de l'importance des trajectoires biographiques et du poids de la personnalité individuelle. L'identification peut faire place à la *soumission*, qui traduit l'acceptation passive d'une autorité perçue comme inévitable et incontournable : faute de pouvoir s'y soustraire, et de peur d'encourir ses foudres, on s'incline devant elle, mais en réduisant son implication au strict minimum. Parce qu'on se trouve dans le ressort de l'institution, on subit son emprise, mais sans qu'il y ait pour autant réelle adhésion : la relation avec l'institution reste construite sur la distanciation et l'extériorité ; on se plie aux normes institutionnelles, mais en entendant sauvegarder son libre arbitre intérieur. La *déviance* manifeste plus clairement l'absence de prise de l'institution sur la subjectivité individuelle. Délibérée, elle exprime un phénomène de rejet des disciplines institutionnelles : franchir les limites fixées par l'institution, passer outre à ses interdits, mépriser ses injonctions, révèle le refus, non seulement d'adhérer, mais même de se soumettre à l'institution ; la non-conformité recouvre un phénomène d'*in-croyance*. Involontaire, la déviance traduit une simple *mé-connaissance* de la portée des règles institutionnelles. Sans aller jusqu'à la déviance, il est encore possible de chercher à circonvenir l'institution, en la détournant de ses objectifs et en faussant son sens initial. L'autorité institutionnelle est formellement reconnue et acceptée, et les normes qu'elle édicte scrupuleusement appliquées, mais cette obéissance est de pure façade : exclusive de toute croyance profonde dans les vertus de l'institution, elle cache la volonté de l'exploiter et de l'utiliser à son profit ; il s'agit de « posséder » l'institution, sans se laisser posséder par elle²². L'institution peut ainsi se trouver privée de tout contenu : coquille vide, elle n'impose plus sa loi aux ressortissants, mais est mise au service de leurs stratégies personnelles.

¹⁸ M. Pagès et alii, *L'emprise de l'organisation*, PUF, Coll. L'économie en liberté, 1979 p. 190.

¹⁹ P. Legendre, « Le sexe de la Loi. Remarques sur la division des sexes d'après le mythe chrétien », in *La sexualité et les institutions*, Payot, n° 345, 1976, p. 45.

²⁰ P. Legendre, « Le malentendu », *Pouvoirs*, n° 11, 1979, p. 12.

²¹ R. Lourau (*L'analyse institutionnelle*, Ed. Minit, 1970) dégage trois modes d'action dans les institutions : le mode « institutionnel », qui consiste à agir dans le cadre proposé par l'institution ; le mode « anti institutionnel », qui est caractérisé par la lutte contre le cadre établi ; le mode « contre institutionnel », qui vise à développer une action à côté de l'institué et sur une autre base.

²² C'est ce que les institutionnalistes appellent « l'effet Al Capone ».

D'autre part, et surtout, la sauvegarde du for intérieur est assurée par la *multiplicité des appartenances institutionnelles*. Normalement, l'individu n'est pas le ressortissant d'une seule et même institution : il relève d'une série de dispositifs, qui s'approprient et contrôlent les divers aspects de son existence ; au quadrillage du corps social, correspond le quadrillage du champ individuel — surface d'inscription sur laquelle viennent s'accrocher et s'inscrire les différents segments institutionnels²³. Chaque individu est caractérisé par un réseau plus ou moins dense et ramifié, d'affiliations et d'attaches institutionnelles, qui structurent son territoire personnel. Ce réseau est construit de manière à la fois active et passive : en parcourant le champ social, au fil de leur évolution personnelle, les individus passent d'un ressort institutionnel à un autre ; loin d'être entièrement libre, ce parcours est soigneusement balisé, fléché, canalisé, certains passages étant imposés, sans qu'il soit possible d'y échapper (famille, école, armée...). Relevant ainsi d'institutions diverses, l'individu va se trouver déchiré entre plusieurs principes d'identification possibles : chaque institution s'efforce en effet de mobiliser ses croyances, de canaliser ses affects, de polariser ses investissements ; et ces attractions diverses ne peuvent que perturber les processus d'identification. Freud a montré que, toute « foule conventionnelle » étant fondée sur les mêmes ressorts libidinaux, la multiplicité des liens sociaux est génératrice de tensions psychiques : « chaque individu fait partie de plusieurs foules, présente les identifications les plus variées, est orienté par ses attaches dans des directions multiples » ; le partage entre différents "idéaux du moi" est facteur de névrose. Mais ce pluralisme des appartenances peut être, à l'inverse, considéré comme un facteur d'émancipation pour les individus : il neutralise la tendance des institutions à l'hégémonie et tend à l'atténuation de la pression exercée sur l'individu ; en endossant des identités variées et successives, l'individu est amené à établir un rapport plus serein aux institutions. Le pluralisme des appartenances institutionnelles apparaît ainsi comme un moyen privilégié de construction puis de sauvegarde du for intérieur.

Ce constat est illustré a contrario par la corrélation entre le phénomène de dénégation du for intérieur et la réduction drastique des appartenances institutionnelles.

II - LA DENEGATION DU FOR INTERIEUR

Les institutions ne se bornent pas toujours à s'immiscer dans le for intérieur des individus, en modelant leur personnalité par l'intériorisation progressive des référents identitaires qu'elle leur propose : l'emprise institutionnelle peut aller plus loin, en se traduisant par la dénégation de l'intériorité privée ; ce mouvement de capatation, par lequel l'institution cherche à ramener à elle ses ressortissants, est mortifère, dans la mesure où il signifie la fin de la dialectique de l'individuel et du collectif, et partant de la dynamique sociale. Il s'agira ainsi, non seulement de supprimer toute distanciation de l'individu par rapport à l'institution, créant un véritable rapport d'*adhérence*, mais encore d'affacer toute barrière protectrice, par l'*exposition* permanente de l'intimité. Ce double mouvement n'est possible qu'à la condition que soit effacé tout interstice, supprimé tout jeu entre les institutions, soit que celle-ci forment un bloc compact, monolithique, comme dans le cadre du système totalitaire, soit que la complexité institutionnelle soit radicalement réduite par la fin du pluralisme des allégeances et des appartenances. Si ce modèle révèle très vite ses limites, la distance entre l'individu et l'institution renaissant sans cesse de l'entreprise même qui tend à l'abolir, il tend en revanche à se diffuser dans le champ social, diffusion montrant qu'il est au cœur de la logique institutionnelle.

²³ G. Deleuze, F. Guattari, *L'Anti-Oedipe*, Ed. Minituit, 1972.

A) LE MODELE DE L'INSTITUTION TOTALE

Le modèle de l'institution totale a été construit par Erving Goffman²⁴, à partir de l'observation du fonctionnement d'un ensemble d'institutions fermées et spécialisées dans le gardiennage des hommes. En dépit de la diversité de leur champ d'action et de leur finalité²⁵, ces institutions présentent une série de traits communs, d'homologies structurales : définie comme « un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse, dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées », l'institution totale tend à exercer un *contrôle total* sur ses ressortissants. Ce contrôle est rendu possible par la *coupure* opérée avec le monde extérieur. D'une part, des barrières, matérielles (portes verrouillées, hauts murs, barbelés, falaises) mais aussi symboliques, sont dressées, qui isolent l'institution : les échanges avec l'extérieur sont strictement réglementés et contingentés ; les entrées et les sorties ne sont pas libres mais s'effectuent selon des procédures précises. D'autre part, l'institution exerce une autorité exclusive et sans partage sur ses ressortissants : l'entrée dans l'institution entraîne la rupture des liens antérieurs ; l'existence va se dérouler désormais tout entière dans le même cadre.

Cette double coupure crée les conditions d'une emprise particulièrement forte. L'institution va d'abord chercher à s'assurer la *stricte conformité des comportements*. L'institution totale est caractérisée, non pas par l'absence, mais au contraire par la « profusion de règles »²⁶. Un réseau particulièrement dense de prescriptions et d'interdictions déterminent ce qu'il convient de faire et de ne pas faire : privé de la moindre parcelle d'autonomie, l'individu est tenu de se référer, pour chacun de ses gestes, à une réglementation omniprésente ; on assiste ainsi à une « codification intégrale des conduites ». La « tyrannie du règlement » se manifeste surtout par le quadrillage de l'espace et du temps : l'utilisation du temps, comme le déplacement dans l'espace, sont minutieusement réglés, de façon à exclure toute improvisation, toute prise d'initiatives ; l'institution s'approprie dès lors l'existence individuelle sous toutes ses formes. Cette utilisation des règlements recouvre une profonde inflexion dans la conception du droit : le droit sert, non plus à encadrer les comportements, mais à forger, par une réglementation tâtonnante et multiforme, des comportements conformes à un modèle prédéterminé ; il se transforme en instrument « disciplinaire », servant à produire des individus soumis et dociles. Cette dimension explique que l'emprise exercée sur les individus soit d'abord d'ordre physique : la discipline vise à fabriquer des « corps dociles »²⁷. De même que les règles s'appliquent

²⁴ *Asiles*, 1961, Ed. Minit 1968, Préface R. Castel.

²⁵ Selon E. Goffman, ces institutions peuvent être classées, dans les sociétés modernes, en cinq groupes principaux : celles qui prennent en charge les personnes incapables de subvenir à leurs besoins et inoffensives (vieillards, orphelins) ; celles qui prennent en charge les personnes incapables de subvenir à leurs besoins et dangereuses pour la collectivité, même si cette nocivité est involontaire (sanatoriums, hôpitaux psychiatriques, léproseries) ; celles qui sont destinées à protéger la collectivité contre des menaces intentionnelles (prisons, établissements pénitentiaires, camps de prisonniers, camps de concentration) ; celles qui se proposent de créer les meilleures conditions pour la réalisation d'une tâche donnée (casernes, navires, internats, camps de travail) ; enfin, celles qui ont pour but d'assurer une retraite hors du monde (abbayes, monastères, couvents).

²⁶ D. Lochak, « Droit et non-droit dans les institutions totalitaires », in *L'institution*, PUF 1981, p. 127.

²⁷ M. Foucault (*Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, 1975) a montré comment, à l'âge classique, on découvre le corps comme objet et cible du pouvoir : le corps va être travaillé, en détail, par les diverses institutions qui exercent sur lui une contrainte ininterrompue ; c'est une véritable « anatomie politique » qui apparaît avec les « disciplines », qui cherchent à fabriquer des corps soumis, « dociles », en contrôlant minutieusement l'ensemble de leurs opérations et en quadrillant au plus près le temps, l'espace, les mouvements. Cette vision entraînera la mise en place d'institutions d'enfermement, chargées de rééduquer les

de façon privilégiée au corps, les sanctions prennent la forme d'une contrainte exercée sur les corps (privations, châtiments corporels, isolement...) : il s'agit pour l'institution d'obtenir tous les signes extérieurs de la soumission. Sans cette utilisation purement instrumentale du droit se profile la négation de l'identité individuelle : l'individu se voit dénier la qualité de « sujet de droit », porteur d'une volonté propre et titulaire de droits ; il devient le simple réceptacle passif, le point d'application, la surface d'inscription des disciplines institutionnelles.

Cette conformité purement extérieure des conduites ne saurait pourtant suffire : elle laisse subsister la possibilité de germes d'in-croyance, proliférant dans le for intérieur. L'institution totale va donc chercher à prendre possession plus profondément encore des individus, en les *expropriant de leur for intérieur*. E. Goffman a analysé les « techniques de mortification » par lesquelles, dès son entrée, le reclus va subir une série d'humiliations, de dégradations et de profanations de sa personnalité : le rituel d'admission a pour objectif de le couper de ses attaches antérieures, en le privant de ses points de repère, en le dépouillant du soutien que lui assurait son environnement domestique ; et les domaines les plus intimes de sa vie privée vont se trouver exposés, à travers l'inventaire des antécédents et comportements antérieurs. Cette violation brutale, et infiniment traumatisante, du for intérieur n'est qu'un point de départ : tout se passe comme si le fonctionnement de l'institution totale était tout entier sous-tendu par le souci d'empêcher la reconstitution du for intérieur des reclus ; la promiscuité, physique et morale, avec les autres reclus, les sanctions et mortifications, les confessions publiques entraînent le viol permanent de l'intimité privée, les aspects habituellement tenus secrets étant sans cesse exposés au regard d'autrui. L'institution totale repose, comme le système totalitaire, sur un principe de *transparence absolue*²⁸ : aucune zone d'ombre, aucun repli caché ne doit subsister en son sein ; placés sous son regard vigilant et pénétrant, les ressortissants ne sauraient opposer nulle résistance à son emprise.

L'institution totale tend ainsi à l'*éradication du for intérieur* : sa conception de l'identité individuelle, c'est celle d'un « moi dépouillé, réduit à la manière dont il serait façonné en fonction des exigences de l'institution »²⁹ ; on est confronté à la « figure-limite d'une personnalité complètement prise au piège de l'objectivité ». Cette prétention est cependant illusoire : comme le constate E. Goffman, dans toutes les situations, on observe que « l'individu construit des défenses contre les liens qui l'attachent à ces organisations sociales »³⁰ ; à travers les « adaptations secondaires », par lesquelles les reclus ont la possibilité d'obtenir des satisfactions interdites et qui deviennent un refuge pour la personnalité », et plus encore les « stratégies d'adaptation » qu'ils déploient, les individus parviennent à lutter contre la dépersonnalisation et à reconstruire un for intérieur. Dans tous les cas, le projet d'éradication du for intérieur ne peut être conduit que dans la mesure où les reclus sont aux prises avec un seul groupe d'appartenance — ce qui révèle a contrario les « conditions sociales nécessaires au développement d'une personnalité complète », la liberté personnelle s'inscrivant dans la marge de jeu que laissent entre elles des institutions différentes³¹, et les

déviant par le « dressage des corps » : la fondation de l'Hôpital général à Paris en 1656 est le symbole du « grand renfermement » qui se produit dans toute l'Europe, et qui ne s'applique pas seulement à la folie, mais encore à l'oisiveté et à la mendicité ; quant à la prison, son but n'est plus l'expiation ou la répression, mais le redressement et la normalisation.

²⁸ J. Chevallier, « Le mythe de la transparence administrative », in *Information et transparence administratives*, PUF 1988, pp. 271-272.

²⁹ R. Castel, préface préc. p. 32.

³⁰ *Op. cit.* p. 372.

³¹ R. Castel, préc. p. 33.

modes de construction du for intérieur, qui passent par les relations plurielles nouées avec un ensemble différencié d'institutions. Néanmoins, la catégorie des institutions totales doit elle-même être maniée avec prudence. D'une part, au sein même des institutions fondées sur la coupure avec le monde extérieur, des différences importantes existent : le modèle ne s'applique en fait pleinement que dans les deux grandes institutions d'enfermement des déviants que sont l'institution pénitentiaire et l'institution psychiatrique ; il s'agit alors de mettre le déviant à l'écart de la société et de le rééduquer par la contrainte, dans une institution ou dans l'autre suivant que la conduite de non-conformité peut, ou non, être rapportée à un trouble d'origine psychique. En revanche, les institutions totales dans lesquelles la réclusion est volontaire, ou circonstancielle, ont des caractéristiques différentes. D'autre part, et à l'inverse, ce modèle renvoie à des données plus profondes, liées à la fonction normalisatrice des institutions : comme le dit R. Castel, « toute institution est totalitaire par vocation profonde » ; en témoigne sa diffusion en dehors du contexte de réclusion.

B) LA DIFFUSION DU MODELE

Les institutions se rapprochent du modèle de l'institution totale dès l'instant où la nature de leur implantation sociale confère à l'entreprise de normalisation des comportements qu'elles poursuivent une autre dimension. La coupure avec l'extérieur, qui est la marque des institutions totales, se retrouve en effet, sous des formes différentes, dans d'autres institutions. Toute institution, à vrai dire, est caractérisée par des frontières qui, délimitant sa surface d'emprise sociale, déterminent aussi le champ de la « souveraineté » : à l'intérieur de ces frontières, elle s'octroie des compétences exclusives et rejete toute immixtion extérieure ; l'institution est toujours un espace limité, clôturé, circonscrit, séparé de son environnement immédiat par une ligne de démarcation, tracée d'une main plus ou moins ferme³². Cette *séparation* est cependant plus accusée pour certaines institutions, dont le territoire, bien qu'elles ne soient pas fondées sur le principe de l'enfermement, de la réclusion, n'en est pas moins isolé par des barrières, physiques ou symboliques, plus ou moins étanches. C'est le cas notamment de toutes les institutions, notamment administratives, qui gèrent une « population » déterminée, à qui elles fournissent prestations et services : l'usager devient le ressortissant d'une institution qui le prend en charge, mais aussi dans le même temps l'assujettit ; sous couvert et à l'occasion de la fourniture de prestations, celle-ci lui impose un ensemble de disciplines³³.

Le cas des institutions construites en rupture avec l'ordre social et politique qu'elles récuse et dont elles refusent les valeurs est plus significatif encore : se posant en véritables « contre-sociétés », ces institutions entendent se mettre à l'écart, se retrancher, du reste de la société ; et les formes d'emprise qu'elles exercent sur leurs ressortissants se rapprochent beaucoup de celles observées dans les institutions totales. Jeanine Verdès-Leroux³⁴ a ainsi été amenée à élargir l'analyse d'E. Goffman, en considérant le parti communiste, au moins dans la période stalinienne, comme une « institution totale ouverte » : bien que le parti communiste n'a jamais été une institution fermée, pratique la réclusion, il n'en reproduit pas moins alors les caractéristiques essentielles des institutions totales. Construit à partir d'une volonté délibérée de rupture, le parti communiste s'était isolé du reste de la société, en dressant des obstacles à la communication avec elle ; exigeant de la part de ses militants une disponibilité totale, il entendait supplanter toutes les autres

³² J. Chevallier, « L'analyse institutionnelle », in *L'institution*, PUF 1981.

³³ J. Chevallier, *Science administrative*, PUF, Coll. Thémis, 2ème éd. 1994.

³⁴ « Une institution totale auto-perpétuée : le parti communiste français », *ARSS* n° 36-37, 1981, pp. 33 ss.

allégeances. Incluant le domaine de la vie privée, le contrôle exercé sur les militants atteignait, notamment par l'utilisation de techniques telles que le questionnaire biographique plaçant les trajectoire individuelles sous le regard du parti, le for intérieur³⁵. Quant à la pratique de l'autocritique, elle visait à amener le militant à « faire un travail sur lui-même », pour se conformer au profil qui lui était proposé ; mais, au-delà de cette rééducation des comportements militants³⁶, il s'agissait bel et bien d'agir sur la personnalité profonde des intéressés, en les amenant à dévoiler les pans cachés de leur intimité privée et à exposer publiquement les ressorts de leur personnalité. Par tous ces traits, le parti communiste de cette époque apparaît semblable aux institutions totales, et plus précisément aux communautés religieuses, dans lesquelles l'individu choisit d'entrer. Néanmoins, l'emprise exercée était en l'espèce exempte de toutes contraintes autres que symboliques et de tout marquage physique ; elle reposait sur sa capacité de susciter l'adhésion, mieux l'amour, de ses militants. Une telle adhésion a été favorisée par l'affinité entre l'identité communiste et certaines identités socio-professionnelles³⁷ : l'identité de parti était consolidée en permanence par la sélection précoce par les dirigeants de ceux qui avaient le profil sociologique et les pratiques militantes adaptées à un modèle de classe ; ainsi l'identité collective et les identités individuelles prenaient-elles appui les unes sur les autres et se renforçaient-elles mutuellement. L'identité partisane totale peut cependant être fondée sur d'autres ressorts : c'est ainsi qu'au Front national, la construction identitaire serait fondée sur des « de grés variables de complicité et de sous-entendu et la consommation entre soi d'une vérité encore inaudible par d'autres »³⁸ ; elle est forgée à partir de l'opposition à des groupes choisis comme boucs-émissaires et des processus d'identification à un chef³⁹.

Le modèle de l'institution totale fondé sur l'établissement d'un rapport d'adhérence à l'institution et l'exposition de l'intimité privée se profile encore dans certaines pratiques institutionnelles. Comme qu'il se développe dans certaines entreprises, le *management participatif* apparaît souvent comme une technique de manipulation des affects et comme un moyen de forcer les portes de l'intimité privée. Sa finalité est de « mobiliser » le personnel⁴⁰, en renforçant son implication dans l'entreprise : la « ressource humaine » étant devenue « stratégiquement essentielle », l'entreprise s'efforce de développer la « motivation » et de renforcer l'adhésion du personnel à ses objectifs ; cette implication est considérée comme indispensable pour lui permettre d'élever ses performances, d'améliorer sa productivité et d'accroître son dynamisme. L'activation des processus identitaires se fera notamment par le biais de la définition d'un *projet* visant à mobiliser et à fédérer les composantes de l'entreprise ; plus encore que le contenu de ce projet, c'est le processus d'élaboration qui compte : la discussion qui est censée se dérouler à cette occasion est un moyen de « refonder » l'entreprise, en rendant tangibles, aux yeux de tous, les valeurs sur lesquelles elle repose, en réactivant les liens qui unissent ses membres, en traçant des perspectives d'action communes. Les techniques participatives telles que les « cercles de qualité » poursuivent la même ambition : l'objectif des cercles de qualité n'est pas seulement d'améliorer les performances économiques, mais aussi le "climat social" dans l'entreprise ; la réduction des coûts de production importe moins que le changement qu'ils

³⁵ B. Pudal, « Les identités totales », in *L'identité politique op. cit.* p. 198.

³⁶ B. Pudal, *Prendre parti. Pour une sociologie historique du parti communiste français*, Presses FNSP 1989, p. 162.

³⁷ C. Dubar, « Socialisation politique et identités partisans », in *L'identité politique op. cit.* p. 227.

³⁸ B. Pudal, *Ibid.*

³⁹ C. Dubar, *Ibid.*

⁴⁰ Voir par exemple G. Archier, H. Sérieyx, *L'entreprise du troisième type*, Seuil 1984, p. 30.

préfigurent dans la gestion des ressources humaines et les mécanismes d'intégration à l'entreprise. Ce qui n'est à première vue qu'un moyen de renforcer l'identification à l'entreprise peut se transformer insidieusement en dispositif de violation du for intérieur : certains stades de dynamique de groupe, visant à favoriser l'expression directe des salariés, ont pour effet d'effacer la ligne de démarcation entre sphère privée et collectivité de travail ; et les retombées en sont souvent traumatisantes pour les intéressés. Plus généralement, toute tentative pour augmenter la « lisibilité sociale », au nom de l'exigence de « transparence », comporte des potentialités redoutables : la protection du for intérieur passe par le maintien d'« espaces de confidentialité » et la reconnaissance, au nom du droit au respect de la vie privée d'une zone d'opacité individuelle.

En tant qu'enveloppe de l'identité individuelle, le for intérieur se trouve inévitablement exposé à l'action des institutions, puisque l'identité individuelle ne se construit qu'au fil des confrontations avec les institutions ; cependant, il ne saurait y être réduit, sous peine de supprimer autonomie individuelle et dynamique sociale. La relation entre for intérieur et institutions exprime ainsi la tension nécessaire entre individuel et collectif, sans laquelle la société ne saurait survivre et la liberté individuelle exister.